



**SDIS**  
**TARN**  
Sapeurs-Pompiers

Service gestion des fonctionnaires

## **ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal 2ème classe au VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et  
titre de l'année 2015 obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions  
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions  
statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de  
catégorie B de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier  
du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des  
personnels administratifs et techniques de catégorie B, en date du 4  
février 2015,  
Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau d'avancement au grade de Rédacteur principal 2ème classe après réussite à l'examen professionnel 2014, au SDIS du Tarn est établi au titre de l'année 2015 ainsi qu'il suit :

n° 1 – SUAREZ Brigitte

**Article 2** : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Albi le : **09 FEV. 2015**

Le président du conseil d'administration  
du SDIS

Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.***